

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 058**

**OBJET : RUE DES ECOLES – Fermeture Ponctuelle**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de fermer la rue des Ecoles ponctuellement, suite à la demande de l'entreprise CER,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** La rue des Ecoles sera fermée ponctuellement pour la réalisation de travaux de voirie du 01/07/2024 au 31/08/2024.

**Article 2 :** L'entreprise prendra en charge l'installation de la signalisation et devra limiter le temps d'attente des véhicules à 20 minutes.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 17/06/2024

  
  
Roger GRIMAUD